

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ARGENTA PORTFOLIO - SELECT CONSERVATIVE
Identifiant d'entité juridique : 636700B0ECXFW052TN75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 67,39% d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

ayant un objectif social



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Ce produit financier a promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le processus d'investissement et la sélection des investissements qui en résulte ont tenu compte d'une analyse interne concernant la responsabilité des émetteurs qui se décline en plusieurs volets.

Investissements en actions et obligations d'entreprises:

Les gestionnaires ont évité d'investir dans des émetteurs qui commettent des violations graves par rapport aux caractéristiques E/S promues par le produit financier.

Tous les émetteurs ont été examinés du point de vue de leurs activités et seuls les émetteurs qui ne sont pas impliqués dans des activités controversées (graves) et qui ne sont pas actifs dans certains secteurs controversés influençant négativement ces critères E/S ont pu être sélectionnés.

Dans ce contexte, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises dont les activités ne correspondent pas aux critères comme définis dans le tableau des critères d'exclusions. Par exemple, les investissements dans des activités qui nuisent à la santé animale ou qui encouragent l'utilisation excessive de pesticides pouvant nuire à l'environnement ou à la biodiversité sont interdits.

De plus, un des critères qui définit les investissements durables d'AAM est celui qui prend en compte les meilleures entreprises en termes de score ESG (environnemental, social et de gouvernance). Seules les sociétés ayant un score ESG parmi les 75% les plus performants de leur secteur ont pu faire l'objet d'une sélection positive en terme d'investissement durable, sauf s'il s'agit d'Obligations vertes, sociales et durables, qui elles seront d'office reprises dans le calcul de la partie durable du portefeuille. Les scores ESG ont été évalués par MSCI ESG Research pour le second semestre 2025.

Par exemple, NVIDIA Corp, la position Action durable la plus importante détenue en portefeuille au 31/12/2025, est une société qui a un score ESG de 1 (sur 4) ce qui lui permet d'être parmi les 75% les plus performantes de son secteur.

Investissements en obligations d'Etat:

Au niveau de la sélection des obligations étatiques, les gestionnaires ont favorisé les Etats :

- qui respectent les principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- qui promeuvent la protection sociale, l'éducation, la santé publique, la gestion des infrastructures, l'égalité des sexes, la participation à la solidarité internationale, le niveau de sûreté et de sécurité de la population;
- qui promeuvent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la réduction des émissions atmosphériques, la protection des ressources en eau, la protection de la biodiversité et la transition vers une croissance verte ;
- qui promeuvent la démocratie et la stabilité et la gouvernance en général en respectant les conventions internationales sur les droits de l'homme, la participation aux conventions internationales sur la prévention de la discrimination, la participation aux conventions internationales sur les droits du travail.

Dans ce contexte, aucun investissement n'a été réalisé dans des obligations émises par des Etats qui ne correspondaient pas aux critères comme définis dans la liste d'exclusions des obligations étatiques.

De plus, au niveau de ses investissements durables, le compartiment promeut également les émetteurs gouvernementaux qui ont signé l'accord de Paris et vont ainsi contribuer à soutenir la caractéristique environnementale, en particulier les objectifs climatiques.

Investissement en parts d'OPC monétaires, d'OPC obligataires, d'OPC investissant en actions et d'OPC mixtes

Pour les OPC qui sont gérés par des sociétés de gestion faisant partie du groupe Argenta, les principes décrits ci-dessus se sont appliqués.

Pour les OPC qui sont gérés par des sociétés de gestion ne faisant pas partie du groupe Argenta, il n'est pas possible de leur appliquer la politique de durabilité propre à AAM telle que décrite ci-dessus, tant en termes d'exclusion que de sélection positive. Cependant, la condition minimale est que toute part détenue a été émise par un gestionnaire ayant souscrit à la charte United Nations Principles for Responsible Investment (« UNPRI ») ou Principes pour l'investissement responsable (<https://www.unpri.org/>).

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de l'année 2025, grâce à l'application des listes d'exclusions, aucun investissement n'a été réalisé dans des entreprises dont les activités ne correspondent pas aux critères comme définis dans le tableau d'exclusions ni dans des obligations émises par des Etats qui ne correspondaient pas aux critères comme définis dans la liste d'exclusions des obligations étatiques.

Tout investissement en action ou obligation d'entreprise est considéré comme un investissement durable si l'entreprise a obtenu un score ESG parmi les meilleurs dans son secteur et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable (« ODD ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Tout investissement en obligations d'Etat est considéré comme durable si le pays émetteur a signé l'accord de Paris sur le climat et contribue également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD.

Le pourcentage total des investissements durables au 31/12/2025 s'élevait à 67,39%.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le sous-fonds Select Conservative a été lancé en novembre 2025.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

En 2025, le gestionnaire visait à atteindre deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et les services sont réalisés dans leur secteur de la manière la plus durable ;

- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement sur le plan de la durabilité.

Afin d'atteindre ses objectifs d'investissements durables, le gestionnaire a, au cours de l'année 2025, investi dans des actions ou obligations d'entreprises, qui, dans leur secteur, sont parmi les plus performantes dans le domaine du score ESG (Environmental, Social & Governance) et qui exercent une activité économique durable ayant une contribution positive à la réalisation d'un ou de plusieurs Objectifs de développement durable (« ODD ») ou une activité économique durable correspondant aux objectifs de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur la taxinomie de l'UE ou qui sont présentes sur la liste MSCI Sustainable Impact.

Par exemple, NVIDIA Corp, la position Action durable la plus importante détenue en portefeuille au 31/12/2025, est une société qui contribue de manière positive aux ODDs suivants :

- ODD 5 : Egalité entre les sexes
- ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable
- ODD 10 : Inégalités réduites
- ODD 12 : Consommation et production responsable
- ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Le gestionnaire a, au cours de l'année 2025, également investi dans des obligations d'entreprises émises par ces mêmes sociétés durables et des obligations d'Etat émises par les pays ayant signé l'accord de Paris sur le climat et qui contribuent également à la réalisation d'un ou de plusieurs ODD.

Par exemple, Deutschland 4.75% Ser 0301 03/04.07.34, l'obligation d'Etat détenue en portefeuille la plus importante au 31/12/2025, est émise par l'Allemagne, qui a signé l'accord de Paris sur le climat et qui a un score SDG de 83,45.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

En 2025, le gestionnaire s'est assuré que les investissements durables que le compartiment avait partiellement l'intention de faire ne causaient pas de dommages importants à un de ses objectifs d'investissement durable environnemental ou social en utilisant des listes d'exclusions et en sélectionnant ses actions durables dans la liste des sociétés dont le score ESG est au moins parmi les 75% les plus performants de leur secteur.

Les **principales incidences négatives**

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

En ce qui concerne les entreprises, les critères d'exclusion utilisés par AAM sont basés sur des activités controversées, d'une part et sur des controverses, d'autre part.

1. Activités controversées

La politique de durabilité d'Argenta exclut les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés (l'armement, les produits chimiques préoccupants, l'industrie du jeu, la pornographie, le tabac, le bien-être animal, le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels et le pétrole et le gaz conventionnels). MSCI ESG Research a évalué le degré d'implication possible dans une activité controversée sur base du pourcentage que représentent les revenus générés par l'activité controversée en question dans les revenus totaux de l'entreprise. Pour chaque type d'activité, un pourcentage maximum des revenus totaux a été défini. Le pourcentage maximum par activité est publié sur www.argenta.be/content/dam/aam/fr/ESG_Investment_Policy_FR.pdf. Si ce seuil est dépassé, l'entreprise est incluse dans la liste d'exclusions utilisée par les gestionnaires d'AAM.

2. Controverses

MSCI ESG Research a évalué toutes les entreprises de son univers entre autres sur la base du respect des droits de l'homme, des droits du travail, des facteurs environnementaux et de la lutte contre la corruption. Les trois paramètres mesurés par MSCI ESG Research sont :

- Le paramètre « Gravité/Urgence » indique la gravité d'une controverse. La gravité du cas en fonction de la nature du dommage et de l'étendue de l'impact allégué, et de l'application de circonstances aggravantes ou atténuantes spécifiques : Très grave, grave, modérée ou légère.
- Le paramètre « Rôle » décrit si l'entreprise est directement ou indirectement impliquée.
- Le paramètre « Statut » décrit si la controverse est toujours active. Le statut du dossier peut être clos, partiellement clos, en cours, archivé ou historique.

Depuis juillet 2025, AAM exclut les entreprises impliquées dans des controverses pour lesquelles l'analyse montre que le drapeau de la controverse est rouge. De plus, les sociétés dont le drapeau de controverse est orange sont exclues lorsqu'elles sont considérées comme des retardataires ESG.

En ce qui concerne les états, les critères d'exclusion examinés par AAM sont basés sur des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

AAM évalue semestriellement les pays sur base de standards internationaux tels :

- le programme indépendant Freedom House (<https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>). Seules les obligations émises par des pays libres ou partiellement libres peuvent être achetées par les gestionnaires.
- Transparency International (<https://www.transparency.org>). Seules les obligations émises par des pays ayant un score supérieur ou égal à 40 peuvent être achetées par les gestionnaires.
- l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière www.fatf-gafi.org). Les obligations émises par un pays présent sur la liste GAFI sont exclues des investissements.
- la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (<https://sanctionsmap.eu/#/main>). Les obligations émises par un pays sanctionné par l'Union européenne sont exclues des investissements.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Lors de l'analyse de ces controverses, MSCI ESG Research a évalué toutes les entreprises de son univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- Principe 8 : les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- Principe 9 : les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Les normes internationales de durabilité utilisées pour les évaluations ESG comprennent:

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC)
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Par conséquent, en 2025, en utilisant scrupuleusement les listes d'exclusions, le gestionnaire s'est assuré que les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La prise en compte des incidences négatives s'est faite, au niveau des entreprises, via une analyse approfondie des controverses et des activités controversées et des risques liés, ainsi que, au niveau des états, via une analyse sur base des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et de la liberté politique et personnelle de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (voir les listes d'exclusions).

1. Activités controversées

AAM, avec l'aide de MSCI ESG Research, a exclu les sociétés impliquées dans des activités controversées ou actives dans certains secteurs controversés. MSCI ESG Research a évalué ce degré d'implication possible dans une activité controversée. Si le seuil fixé par AAM est dépassé, l'entreprise a été incluse dans la liste d'exclusions utilisée par les gestionnaires d'AAM.

2. Controverses

MSCI ESG Research a évalué les entreprises sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ». Le comportement des entreprises y est examiné sur la base de dix principes fondés sur le respect des droits de l'homme, les droits du travail, les facteurs environnementaux et la lutte contre la corruption. Ces dix principes sont basés sur des normes internationales. Les controverses à ce sujet ont été identifiées par MSCI ESG Research et mesurées grâce aux trois paramètres « gravité / urgence », « rôle » et « statut ». Lorsque les paramètres d'une entreprise ont obtenu un score considéré comme non suffisant, l'entreprise a été incluse dans la liste d'exclusions utilisée par les gestionnaires d'AAM.

AAM a évalué semestriellement les pays sur base de standards internationaux tels le programme indépendant Freedom House, l'indice sur la corruption Transparency International, l'organisme intergouvernemental GAFI (Groupe d'action financière), la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

Plus précisément, les Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes ont été prises en compte par les politiques ci-dessous :

Politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6 + PAI 15 et PAI optionnel 17)

La politique d'investissement ESG d'AAM vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, à diminuer l'empreinte carbone et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre et à diminuer la part de consommation et production d'énergie non renouvelable mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes est un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Les gouvernements doivent également apporter leur contribution et celle-ci est également mesurée (PAI 15).

De plus, tous les compartiments ont exclu tout investissement direct dans des entreprises ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 4 « Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles ».

Politique en matière de Biodiversité, Rejets dans l'eau et Déchets dangereux (PAI 7-9)

Les entreprises ne divulguent pas suffisamment d'informations. Il n'est donc pas facile d'analyser l'impact des investissements sur ces PAI particuliers. La politique d'exclusion d'AAM a exclu toutefois certaines entreprises qui produisent des pesticides.

La politique d'investissement ESG d'AAM a pris en compte les indicateurs environnementaux PAI 7-9 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi eu un aperçu des controverses liées à ces indicateurs environnementaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes environnementaux, cela apparaît dans l'évaluation des risques.

Politique en matière d'indicateurs sociaux (PAI 10-13 et PAI optionnel 19)

La politique d'investissement ESG d'AAM a pris en compte les indicateurs sociaux PAI 10-13 grâce à l'évaluation des risques de controverse effectuée par MSCI ESG Research. Les gestionnaires ont ainsi eu un aperçu des controverses liées à ces indicateurs sociaux. Si des informations publiques ou des allégations provenant de sources fiables poursuivent une entreprise pour sa gestion de ces problèmes sociaux, cela apparaît dans l'évaluation des risques.

Politique en matière de liberté d'expression (PAI optionnel 19)

Pour l'indicateur PAI optionnel 19 du tableau 3 « Score moyen en matière de liberté d'expression », le gestionnaire a procédé à un classement entre les pays libres, partiellement libres et non libres. Ce degré de liberté évalue sur base du programme indépendant Freedom House dans quelle mesure les organisations politiques et de la société civile peuvent agir librement. Les pays qui ne sont pas libres ont été exclus du portefeuille.

Politique en matière des armes controversées (PAI 14)

Les sociétés ayant des activités relatives à l'indicateur PAI 14 « Exposition à des armes controversées » ont été exclues de l'univers d'investissement de tous les compartiments.

La politique en matière de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PAI 16)

En ce qui concerne cet indicateur social relatifs aux investissements dans les obligations d'État, une analyse des pays émetteurs a été effectuée par le gestionnaire sur base de la liste des pays sanctionnés par l'Union européenne.

La politique d'investissement durable a exclu les pays faisant l'objet de sanctions européennes.

La déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est préparée chaque année au niveau de la société de gestion Argenta Asset Management et publiée sur :

www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Adverse_Sustainability_Impacts_Statement_FR.pdf

Vote par procuration

AAM a délégué l'exercice des droits de vote dans les fonds à ISS. AAM a explicitement et consciemment opté pour la politique de vote durable d'ISS, une politique qui, outre les sujets ordinaires de gouvernance, se concentre particulièrement sur les valeurs écologiques et sociales. AAM soutient les propositions raisonnables des actionnaires demandant aux entreprises d'apporter des ajustements à leur politique de durabilité pour assurer une évolution favorable des indicateurs environnementaux et sociaux.

AAM s'assure que les instructions de vote sont correctement exécutées. Pour plus de détails concernant l'exercice des droits de vote merci de se référer au document dédié « Rapport sur l'exercice des droits de vote » préparé chaque année ainsi qu'à « la stratégie pour l'exercice des droits de vote et d'engagement ».

Stratégie pour l'exercice des droits de vote et d'engagement

www.argenta.be/content/dam/aam/fr/Voting_and_Engagement_Policy_FR.pdf

Rapport sur l'exercice des droits de vote

www.argenta-aam.be/content/dam/aam/fr/Engagement-Activity-Report_FR.pdf



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
<i>Deutschland 4.75% Ser 0301 03/04.07.34</i>	<i>Pays et gouvernements</i>	<i>7,20%</i>	<i>Allemagne</i>
<i>Espana 1.85% Sen 144A Reg S spons 19/30.07.35</i>	<i>Pays et gouvernements</i>	<i>5,47%</i>	<i>Espagne</i>
<i>Italia 3.35% Ser 15Y 144A 19/01.03.35</i>	<i>Pays et gouvernements</i>	<i>5,17%</i>	<i>Italie</i>
<i>Italia 4.75% BTP 13/01.09.28</i>	<i>Pays et gouvernements</i>	<i>4,74%</i>	<i>Italie</i>
<i>Italia 2.45% T-Bonds Ser 15y 17/01.09.33</i>	<i>Pays et gouvernements</i>	<i>4,69%</i>	<i>Italie</i>
<i>Amundi Index Solutions MSCI World UCITS ETF Cap</i>	<i>Fonds d'investissement</i>	<i>3,64%</i>	<i>Luxembourg</i>
<i>Italia 0.9% Ser 10Y 20/01.04.31</i>	<i>Pays et gouvernements</i>	<i>3,55%</i>	<i>Italie</i>
<i>Italia 2.7% BTP 16/01.03.47</i>	<i>Pays et gouvernements</i>	<i>3,50%</i>	<i>Italie</i>
<i>iShares IV Plc Edge MSCI Europe Value Factor UCITS ETF</i>	<i>Fonds d'investissement</i>	<i>3,23%</i>	<i>Irlande</i>
<i>DPAM L Bonds Emerging Mks Sustainable F Cap</i>	<i>Fonds d'investissement</i>	<i>2,84%</i>	<i>Luxembourg</i>
<i>Italia 3% T-Bonds Ser 10Y 19/01.08.29</i>	<i>Pays et gouvernements</i>	<i>2,67%</i>	<i>Italie</i>
<i>iShares VII Plc Core S&P500 UCITS ETF USD Cap</i>	<i>Fonds d'investissement</i>	<i>2,53%</i>	<i>Irlande</i>

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : situation au 31/12/2025.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

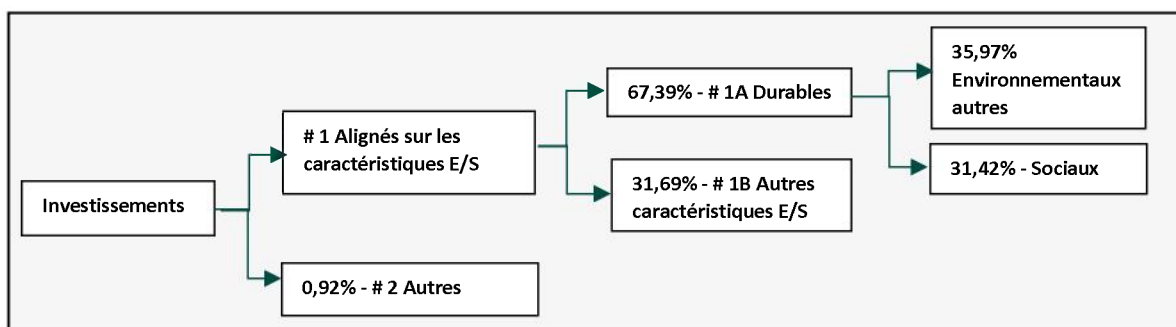
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le compartiment a investi dans des parts de fonds, des actions, des obligations d'entreprises et des obligations d'Etat. La proportion des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues au 31/12/2025 s'élevait à 99,08% de son actif net.

Au 31/12/2025, le compartiment avait 0,92% de son actif net en « Autres » :

- Liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pour réinvestir dans des actifs éligibles selon la partie générale du prospectus. Ces liquidités étaient des dépôts bancaires à vue et ne disposaient pas de garanties environnementales ou sociales.
- A recevoir sur vente de titres, à recevoir sur émissions d'actions, revenus à recevoir sur portefeuille titres (hors coupons courus sur obligations), intérêts bancaires à recevoir, à payer sur achat de titres, à payer sur rachats d'actions et frais à payer.



La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E / S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques ci-dessous :

(en pourcentage de l'actif net)

Consommation cyclique	4,46%
Constructeurs automobiles	1,07%
Equipements électroniques ménagers	2,18%
Habillement et accessoires	0,72%
Services de support aux entreprises	0,17%
Vente au détail de produits et services pour la maison	0,10%
Vente au détail de vêtements et accessoires	0,22%
Consommation non cyclique	1,76%
Grands magasins	1,20%
Hygiène et beauté	0,09%
Vente et distribution alimentaire au détail	0,46%
Energie	0,69%
Equipement et services d'énergies renouvelables	0,69%
Finance	3,19%
Banques	0,81%
Banques d'investissement et sociétés de courtage	0,22%
Blockchain et Cryptomonnaies	0,24%
Réassurance	0,22%
Services financiers aux entreprises	1,71%
Fonds d'investissement	23,06%
Organisme de Placement Collectif	23,06%
Industrie	0,42%
Composants et équipements électriques	0,22%
Construction et ingénierie	0,20%
Matières premières	3,36%
Métaux précieux et minéraux autres que or	0,46%
Minerais diversifiés	0,90%
Or	1,79%
Produits chimiques de base	0,22%
Pays et gouvernements	51,78%
Emetteur souverains et administrations centrales publiques	51,78%
Santé	1,44%
Biotechnologie et recherche médicale	0,14%
Gestion des soins de santé	0,08%
Produits pharmaceutiques	1,22%
Technologies de l'information	8,92%
Communications et Gestion de réseau	0,21%
Conseils et services informatiques	0,54%
Equipements pour la fabrication de semi-conducteurs et tests	0,11%
Logiciels	2,29%
Semi-conducteurs	3,69%
Services en ligne	2,09%
Total	99,08%



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le compartiment ne s'engageait pas à un pourcentage minimal d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prenaient pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

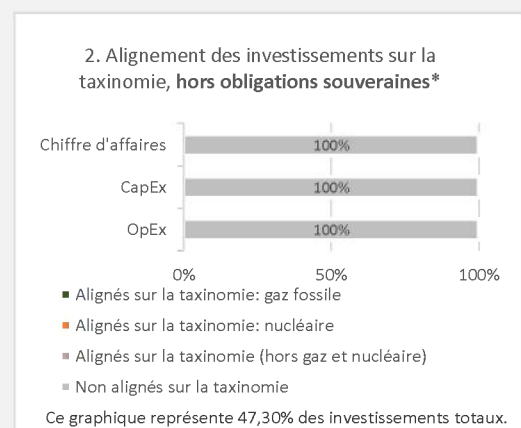
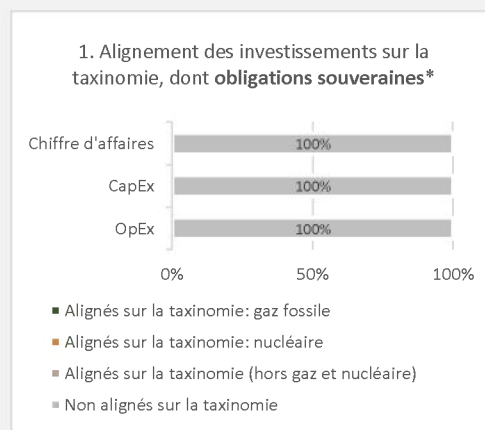
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le compartiment ne s'engageait pas en 2025 à un pourcentage minimal d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le compartiment ne s'engageait pas en 2025 et lors des périodes de référence précédentes à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Au 31/12/2025, pour ce compartiment, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 35,97%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Au 31/12/2025, pour ce compartiment, la proportion d'investissements durables sur le plan social était de 31,42%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Le compartiment a détenu des liquidités afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels, ou pendant le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles ou pendant une durée strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Ces liquidités étaient des dépôts bancaires à vue et ne disposaient pas de garanties environnementales ou sociales.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

MSCI ESG Research a fourni la liste d'exclusions (entreprises) et la liste des scores ESG.

Les listes d'exclusions des pays sont également chargées sur base semi-annuelle.

AAM a implémenté des contrôles internes adaptés et dédiés au respect des listes d'exclusions et de la liste des scores ESG. Ces contrôles sont effectués à deux niveaux : par le gestionnaire et, à un second niveau, par la fonction indépendante de gestion des risques. Le contrôle a été effectué hebdomadairement et automatiquement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment ont été atteintes.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable pour le produit financier.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable pour le produit financier.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable pour le produit financier.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable pour le produit financier.